

UVSQ

université PARIS-SA

REPRISE D'ÉTUDE - PASSERELLE FC MÉDECINE/MAÏEUTIQUE

PASSERELLE

La Procédure Passerelle permet un **accès direct en 2ème ou 3ème année des études de médecine et/ou maïeutique.**

Cette procédure est accessible pour les personnes titulaires d'un master, d'un doctorat, d'un diplôme d'auxiliaire médical ou d'un titre d'ingénieur.

Dans le cadre d'une reprise d'étude :

Relèvent de la formation continue : toute personne engagée ou non dans la vie active et qui reprend des études (salarié du secteur privé : CDI, CDD, intérimaires, agents de la fonction publique, travailleurs non-salariés, **demandeurs d'emploi indemnisés ou non**).

Si vous relevez de la formation continue, lors de l'acceptation de votre dossier en classe passerelle, vous devrez obligatoirement contacter le service de formation continue de l'UFR SVS pour finaliser votre contractualisation : fc-medecine@uvsq.fr ou morgane.deschamps@uvsq.fr

En l'absence de démarche, aucune information ne pourra à posteriori être transmise à France Travail ou un autre organisme pour justifier de votre formation.

Relèvent de la formation initiale : les étudiants n'ayant jamais interrompu leurs études. Sur présentation d'un certificat de scolarité couvrant toute l'année universitaire précédant l'entrée en formation, délivré par une université et indiquant que l'inscription est en formation initiale (hors inscriptions en DU/DIU et autres diplômes de formation continue).

Passerelles médecine et Maïeutique tarifs 2026-2027 financés par un tiers :

- niveau licence : 7600 € par année universitaire
- niveau master : 7900 € par année universitaire

Passerelles médecine et Maïeutique tarifs 2026-2027 : Tarif dégressif (sur justificatif)

Revenu net mensuel (dernier avis d'imposition)	% à payer par an
Supérieur à 4000 €	100%
De 3000 € à 3999 €	70%
De 2500 € à 2999 €	50%
De 2000 € à 2499 €	20%
Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail et/ou bénéficiaires des minimas sociaux	700 €

Les droits universitaires (votés annuellement par le ministère de l'enseignement supérieur) sont à régler en plus.

Pour plus d'informations sur la procédure de candidature